



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
 Reçu en préfecture le 18/03/2025
 Publié le
 ID : 022-212202253-20250318-DECM00518032025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/005	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Conventions de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu les conventions de formation professionnelle présentées par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor,

Article 1 – DÉCIDE de signer les conventions de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor, sise 02, rue de Sercq à 22000 Saint-Brieuc.

Article 2 – DIT qu'il s'agit d'une formation PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1).

Article 3 – DIT que cette formation se déroule les 18 et 20 mars 2025, de 18 h 00 à 21 h 30, dans des locaux communaux (salle des associations n° 7 – derrière la Mairie).

Article 4 – DIT que le coût total de la formation dispensée est de 336,00 € (net de taxe) et que celui-ci est pris en charge sur le budget de la Commune.



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250318-DECM00518032025-AU

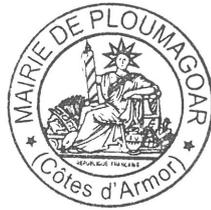
Article 5 – DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal de la présente année.

Article 6 – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le 18 mars 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 18-03-2025